N° [illegible]51. Dimanche 26 juin [illegible]. 3me Année.

# Journal de La Haye.

LA HAYE, le 25 juin.

## SECONDE CHAMBRE DES ETATS-GÉNÉRAUX.

*Séance du 24 juin.*

Dans cette séance, on a reçu un Message royal accompagnant un projet de loi concernant la radiation et la transcription respectives aux chapitres des départemens de l'intérieur et de la justice des allocations des budgets de l'état pour 1841, 1842 et 1843. Par suite de la [illegible] la [illegible] du département [illegible] de [illegible] pris la résolution de renvoi aux sections.

Une pétition des éleveurs de bestiaux de Lisse concernant le projet de loi sur le fonds de l'agriculture est renvoyée à la commission des pétitions.

La commission des pétitions fait son rapport sur plusieurs requêtes présentées à la Chambre; elles ont trait la plupart aux projets de lois sur le notariat et sur le droit de vote et d'élection. Dépôt au greffe.

*M. Uytwerff Sterling* fait rapport sur une Adresse de propriétaires de la Gueldre contre le réglement des poldres de cette province. La commission propose le dépôt au greffe. MM. *Luyben* et *Van Goltstein* insistent sur le renvoi de cette Adresse au ministre de l'intérieur, parce qu'elle dénonce une violation de la Loi Fondamentale. Plusieurs membres appuient la proposition, *M. Van Rechteren* la combat. Il est d'avis que ce renvoi ne doit se faire qu'après mûr examen par la Chambre.

On procède à l'appel nominal dont le résultat est le rejet de la proposition de MM. Luyben et Van Goltstein à la majorité de 28 voix contre 17.

Séance levée.

Avant-hier, les sections de la Seconde Chambre des Etats-Généraux ont examiné les réponses du gouvernement aux observations sur le projet de loi concernant l'emprunt pour la construction du chemin de fer de Maestricht aux frontières prussiennes avec un embranchement sur Kerkraede. Le gouvernement a répondu aux objections des sections qu'il ne s'est décidé à la présentation du projet de loi, qu'après s'être convaincu que les avantages à résulter de l'exécution de cette entreprise en couvriront les frais. Le [illegible] cette entreprise, considérée [illegible] sous celui du commerce [illegible] Limbourg, [illegible]

Les sections se sont encore occupées, ces jours-ci, de l'examen de la proposition de MM. Bruce, Tromp et Luzac concernant les contrats avec la Société de Commerce et du projet de loi sur le remboursement et le rachat d'une partie de la dette pour 1842.

Nous voyons dans le *Handelsblad* que S. M. la reine a fait transmettre un don de 50 florins à la Société de Bienfaisance, composée de dames, à Assendelft.

La frégate royale *Palembang* a apporté des nouvelles de Java jusqu'au 10 mars. La plus grande tranquillité régnait dans cette île, mais les pluies qui avaient succédé à la sécheresse extraordinaire de 1841, avaient occasionné beaucoup de maladies qui, toutefois, n'avaient pas eu un caractère inquiétant.

On avait reçu à Batavia des nouvelles de Sumatra d'une nature rassurante même à l'égard du district de Mandheling où l'on avait craint des troubles qui heureusement n'avaient pas éclaté. On soupçonnait l'existence d'un complot formé par quelques chefs, mais les faits manquaient pour le prouver. Cependant, on avait pris des précautions militaires; il se trouvait dans ces pays une colonne mobile assez nombreuse qui suffisait pour déjouer toute tentative d'insurrection. Après une investigation rigoureuse, trois chefs de Mandheling, dont la conduite était équivoque, avaient été envoyés temporairement à Natal.

Les lettres de Banda du 26 novembre, donnent quelques particularités sur un phénomène remarquable qui a eu lieu dans cette île.

Depuis quelques jours, le volcan avait lancé d'épaisses colonnes de fumée, il faisait une chaleur suffocante, accompagnée d'un calme, qui faisait craindre un tremblement de terre. Le [illegible] novembre, on ressentit effectivement une légère secousse qui dura 50 à 60 secondes. Le 26, à 6 heures du matin, on éprouva une nouvelle secousse qui dura deux minutes environ. Peu de moments après, on entendit dans le lointain, un bruit étrange semblable à celui que ferait une pluie battante et bientôt, on vit régner une singulière perturbation physique, une espèce de tremblement de mer qui imprima un violent roulis aux navires de la rade. La mer s'éleva, parfois en deux minutes de temps, à plus de 9 pieds au-dessus de sa hauteur ordinaire, avec des brisans et des montagnes d'eau jaillissant tantôt jusqu'aux nues et tantôt entr'ouvrant des abîmes sans fond. Ce tremblement de mer continua pendant plus de trois quarts-d'heure. Heureusement, il n'y a pas eu de grands dégâts ni de malheurs, parce qu'on était au temps du reflux.

## NOUVELLES DES ETATS-UNIS.

La *British Queen* a quitté le port de New-York, le 7 juin à 5 1/2 heures du soir, et après avoir touché à Southampton, est arrivée à Anvers, le 24 juin, à 8 1/2 h. du matin. Elle a passé à Flessingue à 2 heures du matin. — Le trajet s'est donc effectué en moins de 17 jours.

Le nombre des passagers qu'elle avait à bord est de 29 et non de 50, comme l'annonce le *New York Herald*. Sa cargaison est de 227 balles de coton, quelques fanons de baleine et quelques colis de marchandises.

A la hauteur de Terre-Neuve le pyroscaphe a navigué pendant 11 heures entre les glaces.

20 passagers ont été débarqués à Southampton et 9 sont arrivés à Anvers.

On lit dans le *Précurseur* d'Anvers:

Les nouvelles politiques des Etats-Unis, à la date du 7 juin, sont sans intérêt.

[illegible] d'une somme de plus de 150,000 dollars. C'est M. James S. Schermerhorn, secrétaire de l'Assurance Maritime de l'*Océan*.

Ce vol s'est commis avec d'étranges circonstances qui sont un nouvel exemple de la coupable incurie avec laquelle les institutions financières de ce pays administrent leurs affaires et compromettent les capitaux confiés à leur gestion.

Du propre aveu de Shermerhorn, il y a dix ans qu'il puisait dans les caisses de l'assurance pour subvenir aux besoins de ses spéculations personnelles.

(*Extraits du* Courrier des Etats-Unis.)

*Explosion d'un Steamboat.* — Un journal de Louisville, du 21 mai, rapporte que, dans la nuit du 16 au 17, le bateau à vapeur *Douglass* se rendait de New-Madrid à Louisville, lorsque le tuyau conducteur de la vapeur se détacha de la chaudière avec une telle violence qu'il enfonça les parois de la salle des passagers sur lesquels il vomit la vapeur dont il était chargé. Un grand nombre de personnes furent échaudées [illegible] presque instantanément [illegible] pussent survivre à leurs blessures.

*Explosion d'un second Steamboat.* — Le 26 mai, le steamboat le *Purpose* remorquait le navire *Panthea* qui venait de la Nouvelle-Orléans pour le Hâvre, lorsque la bouilloire de babord éclata avec une horrible explosion qui fut entendue dans toute la ville. Une partie du pont fut détruite, et il y eut d'autres avaries considérables. Par un heureux hasard, il n'y eut aucun accident sur le *Panthea* qui se trouvait côte à côte du *Purpose*; mais, sur celui-ci, six personnes furent atteintes, et l'on [illegible] [illegible] trouvaient [illegible] par des éclats de bois.

*Tremblement de terre d'Haïti.* — Nous avons reçu de nouveaux détails sur ce grand désastre. La destruction du Cap Haïtien a été complète; il n'est resté debout que dix maisons. Le nombre des victimes n'est pas aussi considérable qu'on l'avait d'abord annoncé; mais on ne l'évalue pas à moins de quatre mille personnes. Une grande quantité de bestiaux a également été ensevelie sous les ruines. La putréfaction de cet immense amas de cadavres avait contraint les malheureux habitans à s'éloigner dans la campagne, et les fouilles ne se faisaient que très-lentement. On annonce que la ville de Port au Paix a été complètement détruite, mais que peu de personnes ont péri. La montagne à laquelle est adossé St.-Marc a été séparée en deux, par une crevasse si large que les voitures peuvent y passer. La secousse a été ressentie à Jérémie, mais elle n'a causé aucun ravage. Les eaux se sont instantanément élevées à une hauteur de six pieds.

A mesure qu'il arrive des navires des Antilles, on apprend que le tremblement de terre a été éprouvé dans toutes ces îles, le 7 mai, à-peu-près à la même heure qu'à Haïti. A Spanish-Town (Jamaïque) il a eu lieu à cinq heures moins quelques minutes, sans fâcheux résultats. Le capitaine d'un navire arrivé avant-hier, annonce qu'une violente secousse a été ressentie 14 jours plus tard, le 21, à St.-Bart.

S. A. R. le prince de Hesse, neveu du roi de Danemarck, est arrivé le 11 juin en rade d'Alger, sur la frégate danoise la *Thetis*. Les salves tirées par la frégate ont été rendues par les batteries de terre et de mer. Il est reparti le 14, après avoir visité la ville et les environs.

— On mande de Darmstadt, le 20 juin: S. A. le prince Auguste de Wittgenstein est parti avant-hier pour St.-Pétersbourg, pour complimenter, au nom de S. A. R. le grand duc, LL. MM. russes, à l'occasion de leur jubilé de 25 années de mariage.

— On écrit de St.-Pétersbourg, le 6 juin, que S. M. l'empereur a destitué de son commandement le colonel [illegible], du régiment de marine de Nevsky, à cause des nombreuses désertions qui ont lieu parmi les soldats de ce régiment et qu'il a confié le commandement de celui-ci au colonel Kowalevski II, de l'état-major général.

— On annonce de Neuchâtel que le président du Conseil d'Etat, M. de Chambrier, a ouvert le 14 juin, la session du corps législatif, par un discours dans lequel il est annoncé que S. M. le roi de Prusse ne tardera pas à se rendre aux vœux des habitans, en visitant sa principauté de Neuchâtel. MM. Calamé et Pierre ont été nommés par le corps législatif, envoyés près de la prochaine Diète.

Le comte d'Appony, ambassadeur d'Autriche près de la cour des Tuileries, est arrivé le 20 juin à Vienne [illegible] poste.

— Une lettre de Berlin, du 18 juin, dans la *Gazette de Cologne*, dit:

« Une association qui se serait formée ici il y a quelque temps [illegible] des lois qui ne sont pas naturelles. Elle est fondée sur la mutualité et paie les amendes auxquelles sont condamnés ceux de ses membres qui sont surpris à fumer dans les rues ou dans les promenades. Le nombre des assurés ne tardera pas à être fort considérable, car beaucoup de personnes sont disposées à racheter par une contribution, proportionnellement faible, la jouissance qui leur est interdite. Il est de notoriété [illegible] ville; cependant, ce qui surprendra [illegible] c'est que les marchands de tabac de Berlin ont offert de verser annuellement 3,000 thalers dans la caisse des pauvres, si on voulait permettre de fumer dans les rues. Jusqu'ici la police n'a pas accepté cette proposition, apparemment que la caisse des pauvres a assez d'argent. »

— On écrit de Paris, le 17 juin, à la *Gazette de la Haute Allemagne*:

« Quelques Polonais, presque tous fort âgés, ont été sur leur demande amnistiés par l'empereur de Russie. Parmi eux il faut citer le comte Oginsky, de la Lithuanie, vieil émigré qui a montré le plus noble caractère, et qui, dans une lettre fort touchante adressée à l'empereur, a imploré la faveur de pouvoir finir ses vieux jours dans sa patrie. »

— On mande de Berlin, le 19 juin:

« On apprend dans nos hauts cercles qu'à la nomination de Meyerbeer en qualité de directeur-général de musique, se rattache la résolution de fonder un Conservatoire de musique, à la tête duquel sera placé Félix Mendelssohn. Le roi y aurait consacré provisoirement 16,000 Thalers par an. »

L'Académie des Sciences de Paris vient de décerner à M. le professeur de La Rive, de Genève, une partie du prix fondé par M. de Monthyon, pour la découverte la plus propre à diminuer les dangers des arts insalubres. Cette distinction est due à l'invention, par M. de La Rive, du procédé du dorage par voie galvanique. MM. Elkington et de Ruolz, qui ont étendu et perfectionné dans l'application la découverte de ce procédé, ont obtenu l'autre portion du prix, qui, pour chacun d'eux, [illegible] à M. de La Rive [illegible]

La *Gazette de la Haute Allemagne* [illegible] suit, en date de Berlin, le 17 juin:

« La réception du [illegible] à l'Académie ne s'est pas encore faite, parce que le ministère n'a pas encore approuvé cette nomination. Au contraire, l'Académie a reçu la semaine passée une lettre du ministre Eichhorn, dans laquelle on demandait si l'Académie savait bien que le docteur russe appartenait à la religion juive. Cette demande du ministre a donné lieu à une séance fort orageuse, dans laquelle on a presque unanimement voté une réponse, qui exprimait d'une manière positive que l'Académie [illegible] ce qu'elle a fait et qui renouvelait les instances de ce corps pour qu'on ne tarde pas plus long-temps d'approuver le choix de ce nouveau membre. »

Le lieutenant-général baron [illegible], un des officiers les plus distingués de Napoléon, vient de mourir. Dans le cours de ses campagnes, il fut blessé dix-neuf fois, et eut 26 chevaux tués sous lui.

— M. le duc de Calomarde, qui fut président du ministère espagnol sous Ferdinand VII, et qui habitait Toulouse depuis assez long-temps, sous le nom de duc de Saint-Isabel, vient de mourir en cette ville.

— On écrit de Londres, le 22 juin:

« Le bruit est généralement accrédité que par un acte spontané de la reine, un acte de sa seule prérogative, sans initiative de la part des ministres, John Francis [illegible] commutation, et qu'il sera déporté [illegible]

— On écrit de Rome, le 3 juin:

« On parle beaucoup d'un meurtre commis par le moine Domeniche Albo, qui était sur le point d'entrer dans la prélature. On a trouvé dans les papiers du meurtrier un écrit contre le célibat.

» Le pape a, dit-on, pleuré, en apprenant le crime.

» S. S. a nommé sur-le-champ une commission composée de quatre cardinaux pour faire une enquête.

» Méhémet Ali, qui est enchanté des ouvrages en mosaïque que le Pape lui a envoyés, a fait remettre à S. S. une lettre dans laquelle il appelle S. S. *Eminence*, *Votre Béatitude* [illegible] *des Césars*.

» Le Pacha promet au pape de lui envoyer [illegible] Héliopolis. »

Suivant une correspondance [illegible] *Leipzig*, [illegible] a déjà [illegible] Ces ouvriers [illegible] tombent malades [illegible] Le président [illegible] à l'hôpital, les dimanches de [illegible] y recevoir leurs malades jusqu'à ce qu'on se fût acquitté envers lui. Sur ces entrefaites, plusieurs

tombèrent malades, et le président de leur association leur refusa des cartes d'admission à l'hôpital, en disant qu'il y avait déficit, et que la contribution trimestrielle devait être portée à 30 kreutzers pour payer les dettes. Cependant, il refusait de rendre ses comptes, quoique les membres prétendissent, au contraire, qu'il devait y avoir un excédant en caisse. Un de ces malades fut transporté dans une auberge et y mourut le lendemain. Ce fut le signal de la révolte. Les ouvriers déclarèrent à leurs maîtres qu'ils ne reprendraient [illegible] qu'après qu'on leur eût rendu justice et se réunirent [illegible] au nombre de 1500, mais se séparèrent presque [illegible] commandant d'un détachement [illegible] allait être fait droit à leurs plaintes. Mais plus tard, ceux qui étaient restés furent cernés par deux compagnies d'infanterie, deux escadrons de cavalerie et la police à pied et à cheval, et une cinquantaine d'entr'eux furent garottés et conduits à l'Hôtel-de-Ville. Il était environ 5 heures. Alors la révolte fit du bruit dans le public et les ouvriers accoururent en foule et réclamèrent la mise en liberté de leurs camarades. Il y avait plus de 5,000 personnes sur la place et aux abords. Des soldats voulurent faire évacuer la place à coups de crosses de fusil et en croisant la baïonnette, mais alors on dépava les rues et on assaillit de coups de pierres et on brisa les fenêtres de l'Hôtel-de-Ville. On fit avancer de la cavalerie, et le tumulte ne fit que s'accroître jusqu'à 11 heures du matin que la foule se dispersa.

[illegible] très [illegible] il y a eu une trentaine de blessés.

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LA MORT D'ALEXANDRE BURNES.

Le dernier numéro du *Bombay-Times* renferme de nouveaux détails fort curieux sur la mort du célèbre voyageur, Alexandre Burnes, donnés par Bowh-Singh, Chuprassée au service de sir Burnes et qui a été témoin oculaire des événemens qui ont précédé cette fatale catastrophe.

Sir Alexandre Burnes, dit Bowh-Singh, avait été parfaitement informé par ses domestiques Afghans, la veille du jour où il a été assassiné, qu'il y aurait du tumulte dans la ville, que s'il restait, sa vie était en danger, et qu'il ferait beaucoup mieux de se rendre dans les cantonnemens; mais sir Burnes s'y refusa, disant avec raison: Je n'ai jamais offensé les Afghans; au contraire, je ne leur ai fait que du bien, et ils n'ont, je suis sûr, que de bonnes dispositions pour moi.

Le jour fatal, vers trois heures du matin, un nommé Wullee Mahomet vint à moi, au moment où je me proposais de sortir. Il me dit: Allez immédiatement informer votre maître qu'il y a du bruit dans la ville et que les marchands s'éloignent de leurs boutiques, emportant leurs marchandises et leurs objets les plus précieux. — Je savais ce que mon maître avait répondu le jour précédent; aussi je ne voulus pas aller le réveiller; je pris mon panier, et j'allai au marché. Là, je rencontrai le wuzeer Nuzamul-Dawlah (fonctionnaire chargé de la police), qui se rendait à la maison de mon maître. J'y retournai immédiatement avec lui, et, à notre arrivée, j'allai réveiller mon maître. Quand il fut habillé, il alla trouver le wuzeer et resta avec lui quelque temps. Le wuzeer employa tous les moyens de persuasion pour l'engager à se rendre de se rendre dans les cantonnemens, parce qu'il n'était pas en sûreté dans la ville. Mon maître persista à y demeurer, disant: Si je m'en vais, les Afghans croiront que j'ai peur, et ils me poursuivront. Cependant, il fit [illegible] celui-ci demanda à mon maître la permission de se retirer; mais arrivé à la porte, il se retourna, et lui dit: Sir Burnes! Vous voyez déjà plusieurs des gens du khan [illegible] Oullah, (le khan) pour vous attaquer; si vous le permettez, je les disperserai. Alexandre Burnes répondit: Non, je n'ai pas besoin de vous, allez-vous-en sans délai. Le wuzeer obéissant, monta à cheval et partit.

Les portes de la maison étaient fermées; mais elles furent au bout de peu de temps assaillies par le Khan [illegible] Oullah et ses gens. [illegible] le dernier [illegible] de la ville, à qui sir Alexandre Burnes avait rendu quelques services, fit apporter des matières inflammables près de la porte qui donne sur la rue, et y mit le feu. Le wuzeer revint peu après de Bala avec la garde du roi, mais voyant les portes en feu et la foule immense qui entourait la maison, il pensa apparemment que l'on avait permis à sir Burnes de sortir ou qu'il avait péri dans l'incendie, et il renvoya le régiment. Dans ce moment toute la population s'agitait et la maison était en flammes.

Le Jemidar (chef) des Chuprassées, dit à sir Alexandre Burnes qu'il n'était pas probable qu'on pût venir le dégager. Comme mon maître allait monter sur le toit de la maison pour voir s'il [illegible] quelque moyen [illegible] il rencontra à moitié chemin un Afghan qui [illegible] [illegible] mon maître [illegible] qu'il n'avait aucune chance d'être secouru ni par les cantonnemens, ni par les troupes du roi.

Un Musulman, un Cachemirien, vint trouver mon maître et lui dit: Si votre frère et les Chuprassées cessent de faire feu sur le peuple, je jure par le Koran de vous faire traverser sain et sauf les allées du jardin jusqu'au fort des Kuzzalbashes. Sir Burnes accepta cette offre, fit cesser le feu et prit un déguisement, ainsi que ceux qui l'accompagnaient. Au moment où mon maître franchissait la porte avec le Cachemirien, ce misérable s'écria tout haut: Voilà Burnes! [illegible] sur lui et le mirent en pièces avec leurs couteaux. Son frère, le capitaine Burnes, qui était sorti avec lui, expira le premier. Le capitaine Broadfoot fut arrêté et tué aussi, ainsi qu'une garde composée d'un Havildar, d'un Naik et de douze Cipayes: ils furent tous massacrés. Tous les Indoustanis, excepté moi, furent tués. Tous les domestiques Afghans avaient déserté. Je pris le vêtement d'un Afghan et je m'échappai. J'arrivai dans les cantonnemens après être resté deux jours caché dans une boutique. Sir Alexandre Burnes [illegible] [illegible] aux Cipayes et aux autres soldats de faire feu sur le [illegible] moment où les portes furent incendiées.

*Un nouveau baron d'industrie.*

Ce monsieur, qui est en ce moment à Bruxelles, et qui s'appelle le baron Frédéric A..., a l'honneur d'exposer au public qu'il désire d'un titre de conversation fort distingué, ayant d'études solides (ce qui devient de plus en plus rare) recueilli dans de nombreux voyages une foule d'observations instructives et intéressantes; il met son temps au service des maîtres et des maîtresses de maison, ainsi que des personnes qui s'ennuieraient de causer [illegible] agréablement.

Le baron Frédéric A... fait la conversation en ville et chez lui. Son salon est ouvert aux abonnés deux fois par jour, où le rendez-vous d'une société choisie (25 fr. par mois). Trois heures de ses journées sont consacrées à une causerie instructive, mais aimable. Les [illegible] des observations de mœurs où domine une malice sans aigreur, quelques [illegible] tique, font les frais des séances du soir.

Les séances de conversation en ville se règlent à raison de 10 fr. l'heure. M. le baron Frédéric A..... *n'accepte que trois visites* [illegible] (dans la [illegible] selon les sujets. (Les salons [illegible] jeux de [illegible] d'arrangemens particuliers.)

M. le baron Frédéric A..... se charge de fournir des causeurs *convenablement vêtus* pour soutenir et varier la conversation, dans les cas où les personnes qui l'emploieraient ne voudraient pas avoir l'embarras des répliques, observations ou réponses. Il les offre également comme *amis* aux étrangers et aux particuliers peu répandus dans la société.

## Extérieur.

### PRUSSE.

La *Gazette d'Etat* du 22 juin annonce que S. A. R. le prince royal de Hanovre, et S. A. R. le prince royal de Danemarck ont quitté Berlin, pour se rendre à Dessau.

— S. M. a nommé conseiller aviseur au ministère d'état, le conseiller intime actuel supérieur de justice, de Duesberg, en remplacement du conseiller intime actuel supérieur de justice Bœtticher, nommé président supérieur de la province de Prusse, et l'a déchargé en même temps des fonctions de secrétaire d'état et de directeur de la section des affaires médicales près du ministère du culte, de l'instruction publique et des affaires médicales.

La *Gazette de Cologne* publie la lettre suivante, en date de Berlin, le 17 juin:

« La confusion dans l'état de notre presse semble être parvenue maintenant à son apogée. Tandis que beaucoup de feuilles de province discutent librement toutes les affaires intérieures importantes, les journaux de la capitale, dont la mission devrait précisément être de traiter toutes les questions du jour du point de vue de leur importance pour le pays en général, sont tenus comme auparavant, en ce qui concerne l'intérieur, dans la tutelle la plus rigoureuse, au point qu'il ne leur est pas permis de reproduire des articles qui, dans les provinces, ont obtenu l'*Imprimatur*. Tandis qu'un article qui ne peut paraître ici, est imprimé là avec quelques retranchemens et quelques changemens, dans un troisième endroit, il est admis dans les journaux dans toute son étendue et sans la moindre modification; tandis qu'une feuille donne de longs extraits d'un ouvrage publié sous la censure prussienne, il n'est pas permis à une autre d'en parler. On pourrait citer des exemples par centaines, mais ce serait superflu, car tout cela est une conséquence inévitable de la censure qui est de sa nature arbitraire.

« Nous attendons donc avec une vive impatience la nouvelle loi sur la presse, dont l'examen sera, dit-on, [illegible] terminé. Mais il est facile de prédire dès aujourd'hui qu'elle [illegible] son y remédier entièrement, car, comme elle maintiendra sans doute la censure, celle-ci ne peut, sous quelque forme qu'elle se montre, que procurer de l'arbitraire. La liberté de la presse est seule un état de la Terre, mais il est remarquable combien peu d'amis elle compte, même parmi ces personnes qui désirent tout autre espèce de liberté. L'Allemand ne serait-il pas capable et digne de jouir d'une liberté qui est accordée au Portugal et à l'Espagnol, au Français et à l'Anglais, au Hollandais comme au Belge, au Norwégien comme au Suédois?

### NASSAU.

On annonce de Wisbade que le 20 juin, a été célébré à Biebrich, le mariage de la princesse Marie de Nassau, avec le prince régnant de Wied. Un grand banquet a été donné dans la galerie supérieure du château. Des salves d'artillerie ont été tirées à l'occasion des anneaux, et au toast porté aux nouveaux époux, [illegible] du banquet.

### SUISSE.

On écrit de Genève, le 16 juin:

« Le résultat des élections d'arrondissement, pour le Grand-conseil institué par la nouvelle Constitution est connu dès aujourd'hui. Il est loin d'avoir répondu aux vœux du parti conservateur, qui a, du reste, à se reprocher dans cette circonstance, comme dans presque toutes les précédentes, d'avoir agi avec mollesse et désaccord en face d'un parti compacte et plein d'audace. Numériquement parlant, il a obtenu la majorité; mais il y a peu de fond à faire sur l'énergie de plusieurs députés soi-disant conservateurs, qui ont joué un rôle presque équivoque dans l'assemblée constituante. On regrette de ne pas voir figurer au nombre des élus M. de Sismondi, à qui, sa [illegible] santé semble malheureusement fermer pour longtemps la carrière parlementaire. Nos radicaux ont l'air de considérer le résultat de la journée d'hier comme une victoire, et la célèbrent par des réjouissances. L'ordre public néanmoins n'a été nulle part troublé jusqu'à ce moment.

« La diversité des cultes entre les habitans de l'ancien territoire et les communes réunies ne paraît pas avoir eu une influence marquée sur les élections; des votes de la partie ci-devant française du canton, qui est toute catholique, ont été généralement dans le sens conservateur, tandis que la majorité de leurs ci-devant savoyards, également catholiques, ont fait des élections radicales. Aucune partie de notre population, il est vrai, ne s'était précédemment montrée plus ardemment hostile que cette dernière au gouvernement déchu. »

### ANGLETERRE.

Nous avons parlé des troubles qui ont eu lieu à Ennis en Irlande. Voici ce que contient à ce sujet le *Standard*:

« M. Smith, juge stipendiaire, a terminé le 15 juin à six heures du soir, l'enquête ordonnée par le gouvernement. Le capitaine de Ruvynes et M. Brown, inspecteur de comté, ont insisté, en termes très-forts, sur la situation critique où la police se trouvait placée par la violence des masses ameutées; mais aucune de ces dispositions, ni celles d'un ou deux constables, n'ont eu pour effet d'éclaircir le mystère qui couvre encore l'ordre donné de tirer sur le peuple. En réponse à une question [illegible] seule de l'observation faite par le capitaine de Ruvynes, et qui exprimait la crainte de voir le [illegible] faire feu, aurait pu être entendue de quelques-uns, [illegible] a conduit à la fatale catastrophe. [illegible] maintenant en prison, sont protestans [illegible] catholiques-romains. L'état de celui qui [illegible] à l'infirmerie, et à qui un coup de pierre a crevé l'œil, est regardé comme fort dangereux; on craint une inflammation de la cervelle. »

— A tant de désastres qui ont pesé déjà sur l'armée anglaise dans l'Inde, vient s'en joindre un nouveau.

« Dans une lettre écrite du camp de Kurrachée, sous la date du 22 avril dernier, dit un journal, et adressée à quelques-uns de ses amis, un sous-officier du 22[e] régiment trace le plus triste tableau des ravages exercés dans ce corps par le choléra. Dans le court espace de [illegible], un sergent-major, 3 sergens, 130 soldats, 12 femmes, 20 petits enfans, sans compter les victimes des autres corps européens faisant partie de la garnison.

Ce sous-officier trouvant que la situation s'améliorait dans l'aile [illegible] de l'armée, s'était d'abord abstenu d'écrire, craignant [illegible] [illegible] le choléra se manifesta dans [illegible] [illegible] la pénible tâche d'enterrer, chaque jour, 9 hommes sans cercueil, attachés seulement dans un drap, et d'en mettre jusques à trois dans une même fosse. Bientôt, dit-il, nous fûmes forcés de nous enfuir dans la campagne à mi-chemin de la mer; il nous fallut faire un cimetière au milieu du désert.

De là, nous nous réfugiâmes vers le rivage, où les bains de mer nous firent le plus grand bien, et nous n'eûmes que très-peu d'hommes à enterrer. Il termine sa lettre en remarquant comme une extrême singularité que tous les officiers ont échappé au fléau, mais il exprime la crainte de ne jamais revoir aucun de ses amis. »

### ESPAGNE.

Une correspondance particulière, en date de Madrid, le 17 juin, contient ce qui suit:

La crise est enfin terminée. Le ministère se compose du général Rodil, président du conseil et ministre de la guerre; le comte d'Almodovar, affaires étrangères; Zumalacarregui, justice; Ramon Calatrava, finances; Capaz, marine; Torrens Solanot, intérieur.

José-Ramon Rodil, marquis de Rodil, capitaine-général des armées nationales et général en chef de l'armée du nord, et député de la province de Lugo passait, avant l'affaire de la Granja, pour avoir des sympathies absolutistes. L'empressement avec lequel il s'est associé depuis à toutes les démonstrations du parti contraire, annonce une conversion sincère, et il n'est plus permis de douter du dévouement tout populaire du noble marquis.

Ildefonso Diez de Rivera, comte d'Almodovar, maréchal-de-camp des armées nationales, directeur-général du corps d'artillerie, sénateur de la province de Grenade et président du Sénat, [illegible] un noble gentilhomme. Ses manières [illegible] garant que dans les relations diplomatiques de l'Espagne, il n'apportera pas de rondeur blessante. Son dévouement à la patrie est connu et comme l'Angleterre, dit-on, ne verra pas d'un bon œil sa nomination, car il ne sacrifierait jamais les intérêts du pays à d'autres intérêts, on peut croire que le nouveau ministre des affaires étrangères n'obéira à aucune impulsion hostile contre la France.

Miguel Antonio de Zumalacarregui, ministre du tribunal suprême de justice et sénateur de la province de Ségovie est, dit-on, un homme intègre, plutôt fait pour la magistrature que pour le cabinet.

Ramon-Maria Calatrava, comptable général de la distribution et sénateur de la province de Ségovie, n'a pas perdu un seul instant pour assembler dans ses salons toutes les personnes qui font des affaires avec le gouvernement: on assure que les explications qu'il a données à ces capitalistes ont été trouvées généralement satisfaisantes.

Dionisio Capaz, chef d'escadre de la marine nationale, sénateur de la province de Cadix, vice-président du Sénat et de l'amirauté est peut-être le seul orateur du ministère Rodil. Il est aussi peut-être le plus ambitieux et le plus remuant de tous les ministres.

Mariano Torres Solanot, magistrat du tribunal de Madrid et sénateur de la province de Pontevedra, n'a jamais quitté le barreau où il a été avocat, [illegible] avec celui de son collègue M. Capaz. Le seul trait marquant de la vie de Solanot est sa participation à l'affaire de [illegible] [illegible] il fut blessé peu grièvement.

Tels sont les hommes appelés à remplacer des ministres qui, aux termes des ordonnances du régent, se sont retirés pour des motifs graves et par des considérations politiques et à la loyauté au patriotisme, à la probité et aux lumières desquels la *Gazette* rend hommage.

La question générale aujourd'hui est celle-ci: Que sera le ministère? On dit qu'il veut se présenter comme le successeur réel et le continuateur du ministère Gonzalès et de son programme, sauf quelques altérations, et qu'en un mot il ne prétend pas à d'autre rôle que celui de ministère de transition.

Il peut, à ce qu'on assure, compter sur l'appui du Sénat et dans la Chambre des Députés, sur les voix qui étaient acquises au ministère Gonzalès et peut-être sera-t-il assez heureux pour rallier à son drapeau quelques députés de la coalition les plus modérés.

[illegible] prochain, les Cortès reprendront leurs séances. Il [illegible] le cabinet nouveau va préparer ses amendemens [illegible] son programme de sa [illegible] être à faire quelques recrues dans les rangs de la coalition. Celle-ci n'a pas encore tenu de réunion décisive pour arrêter la ligne qu'elle suivra; mais on croit savoir que des députés les plus influens et notamment MM. Olozaga et Vadillo, sont d'avis que la coalition ne doit pas [illegible] les portes du palais des Cortès seront ouvertes et qu'il faut [illegible] agir attendre les actes du ministère Rodil. La coalition jugera peut-être devoir se ranger à cet avis et dès lors les choses se passeront de la manière suivante: le ministère fera voter le budget et tâchera d'obtenir l'autorisation de percevoir les contributions après quoi [illegible]

blement avec la fin du mois de juin et le commencement de juillet. Ainsi, des hostilités sérieuses ne s'engageraient pas encore dans un délai très-rapproché.

La revue à laquelle donne lieu l'anniversaire de la promulgation de la Constitution de 1837, sera passée dimanche prochain.

Le gouvernement a l'œil sur les menées des Sociétés secrètes qui minent sourdement les bases de l'édifice social et travaillent, surtout en Catalogne, à Valence, et en Andalousie. Le but du *pronunciamento* que ces Sociétés voudraient provoquer, serait l'établissement d'un conseil de régence. Espartero en serait exclu, et il serait remplacé par l'Infant don François de Paule dont les exaltés espéreraient faire un docile instrument. Le bruit a couru en ville, qu'au départ de la dernière voiture de Séville, les troupes étaient sous les armes. Cette nouvelle mérite confirmation.

— Dans le *Diario de Madrid* d'hier, le comte de Clonard est cité à comparaître à Madrid, dans le terme de 10 jours, pour se disculper des abus de pouvoir qu'on l'accuse d'avoir commis pendant qu'il était capitaine-général d'Andalousie, contre don Tiburcio Campe, imprimeur et journaliste de Cadix.

— De toutes les manières, le parti modéré est vaincu. Malgré le peu de sympathies que nous inspirent les hommes qui le composent, nous désirons le jour où le voile de la clémence couvrira les erreurs passées, et où tous les Espagnols pourront travailler de concert à la prospérité de notre grande nation. Nous croyons que l'ex-régente, en se désistant de toute coopération aux plans dans lesquels on voudrait l'entraîner, a fait un pas vers le terme après lequel nous [illegible] que S. M. [illegible] dessein de se fixer auprès du seul roi qui lui ait conservé son amitié.

Le *Castellano* énumère les éventualités d'une dissolution de la Chambre, qu'il considère, d'ailleurs, comme d'absolue nécessité pour le ministère actuel. « Avant de dissoudre la Chambre, les ministres doivent tenir compte: 1° De la terrible opposition que leur fera la presse, tant celle modérée et républicaine, que celle qui prêche la Constitution de 1812; 2° des expositions populaires, de ce pouvoir qui est le premier de l'état sous le régime qui sanctionna le *Glorioso Pronunciamento* de septembre, et pour lequel les nouveaux ministres, comme les anciens, se montreront respectueux; 3° des mouvemens insurrectionnels (*Pronunciamentos*), moyens éminemment constitutionnels auxquels savent si bien recourir ces hommes qui se posent aujourd'hui comme les défenseurs, les gardiens des théories représentatives; 4° enfin, des nouvelles élections par lesquelles, en définitive, il faudra bien passer. »

— La *Posdata* annonçait hier au soir, que dans la journée du dimanche 12, la garnison de Séville était sous les armes, et que les autorités avaient publié un ordre de place afin de calmer l'esprit des habitans, qui, selon le bruit général, devaient proclamer la Constitution de 1812. Le *Sevillano* du 12, déclare que le bruit en question était dénué de fondement. Nous pouvons affirmer à nos lecteurs, dit-il, que le parti républicain de Séville ne prendra pas part à un mouvement tendant à proclamer la Constitution de 1812. Son organe, la *Hoja Volante*, est d'accord avec nous sur ce point. Les personnes qui avaient conçu des alarmes, peuvent donc se rassurer, car, jusqu'à présent, il n'y a pas le moindre symptôme de désordre. Les mesures prises par l'autorité contrastent avec la tranquillité générale. [illegible] lirait l'ordre de place du 12, où l'on [illegible] la milice de se réunir au premier roulement de la générale, croirait, tout au moins, qu'une révolution terrible est au moment d'éclater: un pareil langage est capable de compromettre des intérêts importans.

— Ceux qui prétendaient que nous finirions par avoir un ministère émané du Sénat, et en hostilité avec la majorité et la minorité de la Chambre, avaient deviné juste. Fait étrange, et qui suffirait à justifier ce vieux dicton qui appelle l'Espagne la terre des anomalies. Toujours est-il que les nouveaux ministres ont dû peu songer au poids qu'ils acceptaient et à la faiblesse de leurs vieilles épaules. S'ils avaient eu assez de perspicacité pour cela, ils n'auraient pas subi le joug pesant que leur ont imposé les intrigues de certaines coteries, qui, n'osant sauter le précipice, a jugé à propos de jeter en travers un point vermoulu. Disons-le franchement, les nouveaux ministres ont été circonvenus, aveuglés, mais au point qu'eux seuls ne devaient pas voir la trame grossière du filet dans lequel on les enveloppe.

## FRANCE.

Nous avons reçu par Marseille et par Toulon des nouvelles d'Alger jusqu'au 15. M. le gouverneur-général est arrivé à Alger le 11, venant par terre de Mostaganem. La dernière expédition, dont le *Moniteur Algérien* du 15 publie le rapport, a déterminé la soumission des tribus dont on a traversé le territoire.

Voici quelques fragmens d'un article d'un journal parisien, qui attestent la confusion qui règne en France dans la grande bataille des élections et de la multiplicité des partis au nom desquels se dispute la victoire:

*[illegible] admirateurs* QUAND MÊME *des institutions politiques des autres pays.*

« S'il est vrai que, par les fruits on puisse juger de l'arbre, la France doit avoir, en ce moment, une singulière idée de tous ces partis qui lui adressent successivement leur circulaire. C'est véritablement à n'y plus rien comprendre. La plus désolante anarchie dissout, éparpille, disperse à tous les vents les diverses oppositions que les nécessités quotidiennes de la lutte parlementaire avaient momentanément coalisées. Vous ne pouvez plus faire un pas sans heurter un comité. Il y a presque autant de comités que de membres opposans, et s'il était humainement possible qu'il y en eût davantage, il n'y aurait pas de témérité à se promettre cet amusant spectacle.

» Enumérons un peu ceux que nous connaissons déjà.

» L'extrême droite, pour sa part, a deux comités qui agissent officiellement. Il y a le comité de la *Gazette* qui travaille pour le mandat et la réforme. Il y a ensuite le comité dont M. Berryer est le chef. Nous ne savons pas au juste à quoi celui-ci travaille; mais ce qu'il y a de sûr, c'est que ce n'est pas à la même œuvre que la *Gazette*. La preuve en est dans les injures que ce digne et pieux journal lui adresse. Comment donc! Il le menace d'*écrire son histoire* après les élections. Or, ceux qui savent de quelle manière la dérote feuille écrit l'histoire, peuvent-ils se défendre d'un sentiment de terreur, en pensant qu'ils vont être en butte à sa véracité habituelle?

» Dans l'extrême gauche, même gâchis. Ils sont là une demi-douzaine, et ils n'ont pas moins de deux comités.

» Si nous avançons vers la gauche *simple*, comme dit le *Constitutionnel*, là encore nous trouvons le terrain hérissé de comités. Tancrède, dans la forêt enchantée, ne rencontra pas de monstres plus variés.

» Tout cela prouve que les comités pullulent, et qu'ils ne sont pas plus d'accord entr'eux qu'avec les sentimens du pays. »

Le journal dont sont tirés les extraits ci-dessus, est un journal ministériel, aussi n'a-t-il pas complété son tableau des dissentimens, que présente aussi le camp de ceux qu'on est convenu d'appeler le parti conservateur.

## BELGIQUE.

On écrit de Bruxelles, le 24 juin:

— Hier, vers 6 heures du soir, M. le commissaire de police Henne, accompagné de ses agens, a saisi un nouveau pamphlet de l'ex-colonel Parent, intitulé: *Mon Exil et mes Adversaires*, à son domicile rue de la Madeleine, 74. M. Parent est inculpé d'avoir, dans cette brochure, calomnié et outragé de hauts fonctionnaires publics.

Le manuscrit et 500 exemplaires du pamphlet ont été saisis, tant chez l'imprimeur que chez M. Parent.

## VARIÉTÉS.

L'ingénieur-en-chef des ponts et chaussées en France, vient de publier un *Mémoire sur les travaux à la mer*, où se trouvent des détails intéressans relatifs à une nouvelle invention de blocs artificiels, destinés à préserver les ouvrages de mer contre le choc des vagues les plus violentes.

Le *Journal des Débats* rend compte de ce Mémoire dans un article dont nous allons reproduire un extrait:

La mer est une rude jouteuse; c'est le dernier élément que l'homme ait su vaincre et enchaîner. Jusqu'aux temps modernes la mer effrayait l'homme et le retenait captif. Les conquérans les plus audacieux s'arrêtaient devant elle; et si Dieu lui avait dit: Tu n'iras pas plus loin, elle tenait le même langage aux hommes. Les plus hardis navigateurs étaient ses jouets. Se riant de leurs efforts et de leur impatience, elle les ballottait sur ses vagues, les retardant selon son caprice, quand elle ne les sacrifiait pas à sa fureur. Elle dispersait, comme s'ils eussent été du sable, les ouvrages qu'on lui opposait, et l'un des titres de gloire de la nation hollandaise, c'était de lui avoir tenu tête et d'avoir lassé son courroux par sa persévérance vigilante, que rien ne rebutait. Les modernes viennent de la dompter, sous le rapport de la navigation, par le navire à vapeur. A sa puissance jusque-lors insurmontable ils ont opposé une autre force naturelle, qu'ils ploient à leur volonté comme le plus obéissant des esclaves. Le commerçant, l'homme d'état, le curieux, imitant le mot de Louis XIV à propos des Pyrénées, peuvent dire: Il n'y a plus d'Océan. Neptune est désarmé de son trident: la science et l'industrie [illegible]

Dans les travaux à la mer, la civilisation pouvait, depuis un demi-siècle, se targuer d'un petit nombre de beaux ouvrages. Dans les plus mauvais parages, on peut citer quelques constructions propres à donner à l'homme une haute idée de son pouvoir et à accroître son orgueil, que rabattent pourtant d'insignes insuccès dans le monde moral et dans la sphère de la politique. Voyez cette jetée de Plymouth, celle de Cherbourg, celle de la Delaware en Amérique: ce sont des ouvrages de Titans (1). Mais aussi quelle dépense, et quelle instabilité encore! L'art du mineur, fouillant dans les flancs des montagnes, s'efforçait en vain d'en retirer de gros blocs, dont le terrain était souvent avare. Vainement, après qu'on avait ainsi mis en pièces des montagnes de granit, la mécanique les traînait jusqu'au rivage et les précipitait dans les flots à la place désignée. La mer, dans ses jours de colère, se riait des masses qu'on lui avait opposées. Elle les frottait les unes contre les autres, les usait, les broyait ou les rejetait dédaigneusement sur la rive. Parlons sans métaphore. C'est une tâche difficile que de réunir une grande quantité de blocs d'un volume de 2 à 3 mètres cubes, et par conséquent pesant 5,000 à 7,500 kilogrammes. Telle est la dimension des plus forts blocs employés à Cherbourg; mais on y mêle en grande quantité des pierres d'un moindre échantillon, d'un mètre cube, d'un demi mètre. Aussi la mer déplace aisément chacun des blocs et ébranle tout entières des jetées ainsi construites. A Alger, à la suite d'un coup de mer, on s'aperçut qu'un bloc qui cubait 1 mètre avait été porté par la lame sur le terre-plein du môle à 4 mètres de hauteur verticale, et à 60 mètres de distance horizontale; un autre, du volume de 4 mètres cubes, avait traversé la passe pour venir de l'autre côté se placer au musoir de la Santé.

On sait aussi ce qui advint à Cherbourg des batteries qui avaient été construites sur la jetée qu'on supposait bien assise. C'était vers la fin de l'empire. Le lendemain d'une tempête, les habitans cherchaient du regard le fort avec sa garnison. La jetée, travaillée par la lame, s'était affaissée sur elle-même, et le fort qu'elle supportait avait disparu avec les braves qui le gardaient. A Alger, pour que les blocs ne fissent aucun mouvement, dans cette mer que Salluste, aussi correct dans ses affirmations qu'il l'est dans son style, appelle la mer implacable (*mare sævum*), on avait reconnu qu'il fallait aux blocs un volume de 10 mètres cubes (ou un poids de 20 à 25,000 kilog.). Or, où trouver des pierres de ce calibre? Et les eût-on trouvées, comment et à quel prix les conduire à la mer, à moins que le hasard ne les eût placés immédiatement sur le rivage?

La science, dans la personne de M. Poirel, s'est chargée de répondre. Peu importe qu'il y ait à proximité les carrières propres à fournir d'énormes blocs; s'il n'y en a pas, on en fera. On en fabriquera artificiellement, à pied-d'œuvre, sur la rive, que dis-je? au sein des flots si l'on veut, qui seront plus volumineux, dix et vingt fois au besoin, que ceux qu'on retire à grand'peine des entrailles de la terre; ces blocs artificiels résisteront, aussi bien que le granit et le porphyre, au choc des vagues les plus violentes, et même dans les circonstances ordinaires ils reviendront à meilleur marché que la pierre en bloc de 3 à 4 mètres.

(1) Le rédacteur de cet article n'a probablement jamais vu [illegible] de Katwyk, qui font l'admiration de tous les ingénieurs [illegible] qui méritent d'être citées à côté des plus gigantesques [illegible] hydrauliques de notre temps. [illegible]

La prétention semble hardie; [illegible] l'a justifiée. Ces blocs de M. Poirel sont en béton. C'est un mortier qui s'obtient avec de la chaux hydraulique ou rendu telle, c'est-à-dire acquérant sous l'eau une dureté extrême, et dans lequel on empâte des cailloux ou de la pierraille. M. Poirel donne à ses blocs une dimension uniforme de 10 mètres cubes. Ce sont des masses rectangulaires de 3 mètres 40 centimètres de long sur 2 mètres de largeur, et 1 mètre 50 centimètres de hauteur. On les fabrique en remplissant de béton des caisses servant de moules et disposées les unes à la suite des autres sur des voies de chemins de fer établis sur la plage. Dès qu'un bloc s'est solidifié, et c'est l'affaire de quelques jours, on démonte la caisse qui l'enveloppe, et ainsi mis à nu il prend en plein air un degré nouveau de consistance. Alors, au moyen de quatre fortes vis en fer on le soulève au-dessus du sol de manière à faire passer au-dessous, et sur la voie de fer, un charriot à quatre roues basses, qui désormais soutient le bloc sur des planches enduites de suif. Un simple cabestan mis en mouvement par huit hommes fait marcher le bloc sur les rails. Le bloc va ainsi sur la jetée en construction jusqu'au point extrême, parce que le chemin de fer est étendu ainsi sur la jetée même au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Une fois à l'extrémité, on donne au chariot une légère inclinaison, et aussitôt, par son propre poids, le bloc glisse en entraînant avec lui les planches enduites de suif qu'on avait placées sur le charriot avant de l'y déposer lui-même. Les blocs sont d'ailleurs jetés irrégulièrement les uns sur les autres.

Le transport de ces masses se fait aussi par mer, et on les fait voyager ainsi lorsque le point où elles doivent être englouties, n'étant pas sur le rivage, on ne peut l'atteindre par un chemin de fer. Dans ce cas, le bloc est descendu dans l'eau sur une plate-forme inclinée jusqu'à ce qu'il y plonge, d'un mètre à l'avant. Dans cette position, il est saisi par une machine composée de deux corps flottans, entre lesquels il se trouve symétriquement placé. Les flotteurs le soutiennent au moyen de deux chaînes jetées de l'un à l'autre, qui le prennent au-dessous, et, se mettant en marche sur les flots, ils le mènent jusqu'à sa destination, à l'instar des *chameaux* dont les Hollandais se servent pour alléger les vaisseaux et les faire passer sur les hauts-fonds.

M. Poirel emploie aussi une seconde espèce de blocs beaucoup plus considérable que la première, qui, au lieu d'être fabriqués à terre pour être ensuite jetés à la mer, se construisent sous l'eau à la place même qu'ils doivent occuper, au moyen de grands sacs en toile goudronnée, dont les côtés sont fortifiés par des panneaux en charpente, et auxquels il donne le nom de *caisses-sacs*. On vide le béton dans ces sacs: la toile goudronnée empêche le délavage et bientôt on peut sans crainte dépouiller le bloc de son enveloppe. On donne sans peine aux blocs ainsi fabriqués une dimension de 60 à 200 mètres cubes. Une masse de béton de 200 mètres cubes pèse 400,000 kilogr. Notre obélisque de Luxor n'a qu'un poids de 250,000 kilogr.

Un des avantages des blocs de béton de M. Poirel consiste en ce que, dès l'origine, la digue est stable. Son profil est permanent. Les jetées ordinaires en *pierre perdue* n'arrivent à la stabilité qu'après un long délai, si jamais elles y parviennent. Un autre avantage plus précieux au point de vue financier, c'est qu'il faut alors moins de matériaux, soit parce que des masses bien quadrangulaires de 10 mètres cubes résistent mieux que des amas de pierres d'un demi-mètre cube à 4 mètres cubes dont les angles s'arrondissent par le frottement des unes sur les autres, n'ont pas besoin d'être entassées sur autant de largeur; soit parce que les massifs en pierre perdue prennent des talus beaucoup plus inclinés, et pour une même largeur à la surface ont une section beaucoup plus grande. Avec la construction à pierre perdue, le talus se compose de deux pentes: celle du haut qui varie du sixième au dixième, c'est-à-dire qu'on ne gagne un mètre de hauteur perpendiculaire qu'en s'étendant de 6 ou de 10 mètres horizontalement, et celle du fond, qui est de 1 sur 1 à 1 sur 1 1/2. Avec les blocs de béton, le talus est uniformément de 1 sur 1 de hauteur du côté du large, et de 1/2 de base sur 1 de hauteur du côté de l'intérieur du port. Enfin, ces blocs paraissent laisser entre eux, d'après les mesurages faits à Alger, des vides qui représentent un quart du volume total de la jetée, ce qui diminue d'autant leur nombre.

Le béton de M. Poirel est composé de *un* de mortier avec *deux* de pierraille concassée à la grosseur [illegible]; il en résulte un volume de massif de *deux* en béton. Le mortier lui-même est fabriqué, quand il s'agit des blocs coulés à terre, d'*une* partie de chaux, d'*une* de sable et d'*une* de pouzzolane, matière d'origine volcanique fort usitée sur tout le littoral de la Méditerranée, et qu'on tire des caves de Saint-Paul, près de Rome. Pour les blocs coulés dans les caisses-sacs, on augmente la proportion de pouzzolane afin de hâter le durcissement. On met alors *un* de chaux pour *deux* de pouzzolane. Ces mélanges donnent *deux* parties de béton. On estime qu'à Alger un mètre cube de béton revient à 30 fr., et le môle coûte par mètre d'avancement 15,000 fr.

Plus diminuer les frais, M. Poirel est allé en Italie organiser le tamisage de la Pouzzolane sur la carrière elle-même, ce qui a procuré, en effet, une forte économie.

L'idée de M. Poirel est aujourd'hui sortie de l'état d'essai; c'est un résultat accompli, un fait acquis. [illegible] l'eût connue plus tôt pour les travaux de Cherbourg, ils seraient terminés aujourd'hui, et Dieu sait quand ils le seront, malgré l'allocation gigantesque de l'an passé, si on ne l'y fait intervenir. Le savant ingénieur, M. de Silguy, qui dirige les travaux de l'embouchure de la Gironde, où il s'agit d'empêcher la mer du Golfe de Gascogne, non moins terrible que celle des côtes de Barbarie, de balayer la pointe de Grave et de bouleverser la sortie du fleuve, se sert avec confiance et succès de masses semblables de béton. M. Poirel a donc fait faire un grand pas à l'art des constructions hydrauliques. Il s'est créé un titre à la reconnaissance publique. Mais puisque nous parlons de la gratitude nationale, n'oublions pas que l'invention de M. [illegible] sous une face nouvelle l'étendue du service qu'a [illegible] M. l'ingénieur en chef Vicat, dont les [illegible] l'infatigable esprit d'analyse et d'habileté [illegible] les yeux des ingénieurs sur l'emploi de [illegible] ries auxquels il se prête [illegible] infaillibles pour s'en procurer [illegible] économie [illegible] que vaut M. Vicat au trésor [illegible] quelques millions. A défaut d'autres [illegible] le moins que de pareils [illegible] publics de ceux qui s'intéressent [illegible] des constructions.

**OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES** *faites à l'Observatoire de* [illegible].

| 1842. Juin. | Hauteur du Barom. D. | L. | Therm. | Rumb du vent. | Force du vent. | Etat de l'atmosphère. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 29. | 4 1/4 | 61 | N. | 0 | nébuleux. |
| 1 | » | 4 1/4 | 67 1/2 | O. S. O. | 2 | idem. |
| | » | 3 1/2 | 61 | S. O. | 0 | serein. |
| | 29. | 2 1/4 | 57 1/2 | O. | 4 | nébuleux. |
| 2 | » | 3 1/2 | 58 1/2 | N. O. | 4 | idem. |
| | » | 4 1/2 | 53 | id. | 4 à 6 | idem. |
| | 29. | 4 1/4 | 54 1/2 | N. O. | 6 | nébuleux. |
| 3 | » | 4 1/4 | 57 | id. | 6 | idem. |
| | » | 3 3/4 | 51 1/2 | id. | 2 à 4 | serein. |
| | 29. | 3 | 54 | N. | 0 | serein. |
| 4 | » | 2 1/2 | 63 1/2 | N. N. O. | 2 | nébuleux. |
| | » | 2 1/4 | 56 | N. E. | 2 | serein. |
| | 29. | [illegible] 3/4 | 60 | N. E. | 0 | nébuleux. |
| 5 | » | [illegible] 3/4 | 67 1/2 | id. | 2 | idem. |
| | » | 1 1/4 | 63 | id. | 0 à 2 | couvert. |
| | 29. | 1 1/4 | 63 1/2 | E. | 0 à 2 | serein. |
| 6 | » | 2 | 67 1/2 | N. E. | 2 | nébuleux. |
| | » | 2 3/4 | 59 | N. | [illegible] | serein. |
| | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | nébuleux. |
| 7 | » | [illegible] | [illegible] 1/2 | id. | 2 | serein. |
| | » | 4 | 63 | N. N. E. | 4 | idem. |
| | 29. | 3 3/4 | 64 1/2 | N. N. E. | 2 à 4 | serein. |
| 8 | » | 4 1/4 | 72 1/2 | id. | 2 à 4 | idem. |
| | » | 4 1/4 | 62 | id. | 4 à 6 | idem. |
| | 29. | 3 3/4 | 63 | N. N. E. | 2 à 4 | nébuleux. |
| 9 | » | 3 3/4 | 73 1/2† | id. | 2 | serein. |
| | » | 3 1/4 | 62 | id. | 4 à 6 | idem. |
| | 29. | 3 | 64 | N. E. | 2 à 4 | nébuleux. |
| 10 | » | 3 | 74 1/2** | id. | 2 à 4 | serein. |
| | » | 3 1/2 | 68 1/2 | id. | 2 à 4 | idem. |
| | 29. | 3 3/4 | 70 1/2†† | N. E. | 2 | serein. |
| 11 | » | 4 1/4 | 78 1/2*** | id. | 2 à 4 | idem. |
| | » | 4 1/2 | 70 1/2 | id. | 2 | idem. |
| | 29. | 4 3/4 | 68 1/2 | N. E. | 0 à 2 | serein, brumeux. |
| 12 | » | 5 | 75 1/2 | N. N. E. | 2 à 4 | serein. |
| | » | 5 1/4 | 68 1/2 | N. N. O. | 2 à 4 | idem. |
| | 29. | 4 3/4 | 62 | N. N. O. | 2 à 4 | nébuleux. |
| 13 | » | 4 1/2 | 70 | N. O. | 4 à 6 | idem. |
| | » | 3 3/4 | 57 | id. | 2 | couvert, exhalaisons. |
| | 29. | 3 | 58 1/2 | O. N. O. | 0 | couvert. |
| 14 | » | 2 3/4 | 68 | id. | 2 | serein. |
| | » | 2 | 60 1/2 | N. O. | 0 | nébuleux. |

* L'après-midi à 2 heures 70 1/2 degrés.
† » 2 » 74 degrés.
** » 3 » 75 1/2 degrés.
†† Du matin 10 » 75 degrés.
*** L'après-midi à 3 » 79 1/4 et à 5 heures 80 1/4 degrés.

Pendant les années ci-dessous la plus haute [illegible] du thermomètre a été comme suit :

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1803 le 30 | juillet | à midi | 83 1/2 | degrés. |
| 1808 » 13 et 14 | » | » | 89 | » |
| 1814 » 28 | » | à 1 et 3 heures | 86 | » |
| 1818 » 24 | » | à midi | 89 | » |
| 1824 » 14 | » | à 4 heures | 84 1/2 | » |
| 1826 » 28 | juin | » | 87 | » |
| 1830 » 30 | juillet | » | 85 1/2 | » |
| 1833 » 17 | mai | à midi | 84 | » |

## Théâtre-Royal-Français.

*Lundi 27 juin 1842.* (Représentation n° 21.)

Les comédiens ordinaires du Roi auront l'honneur de donner :

LA MARQUISE DE SENNETERRE, comédie en trois actes et en prose, par MM. Mélesville et Charles Duveyrier. Suivi de : LES FÉES DE PARIS, comédie-vaudeville en deux actes, par M. Bayard.

*On commencera à SEPT heures.*

# ANNONCES.


## ÉTABLISSEMENT DE BAINS.

FIXE ET A DOMICILE.

*Korte Houtstraat*, N° 33, à La Haye.

*Ouvert depuis 6 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir.*

*Prix des Bains.*

| | |
|---|---|
| A l'ÉTABLISSEMENT . 75 cts. | à DOMICILE . . . . . f 1.25. |
| *Cinq bains au mois f 3.* | *Cinq bains au mois f 5.* |

BAINS D'EAU DE [illegible] f 1.00 ; DE BARÈGE f 1.50 ; SULFUREUX f 1.25 ; DE VAPEUR f 1.25 ; DOUCHES 75 cts. ; FUMIGATIONS AROMATIQUES 50 cts.

Eau chaude à domicile 25 cents le [illegible].

DÉPOT DES BAINS [illegible] DE PLUIE FINE, [illegible] POUSSIÈRE HYDRAULIQUE.

[illegible] appareil de bains, qui depuis plusieurs [illegible] introduit en Allemagne dans les [illegible] employé avec un [illegible] ciel et constaté, [illegible] comme moyen curatif des affections [illegible] servant à conforter aussi bien qu'à endurcir [illegible] toute mauvaise influence extérieure, à le rafraîchir [illegible] plus utile proposé. Les avantages d'économie [illegible] importance, un abonnement d'*Eau chaude* [illegible] pour un bain complet ; ils n'exigent que [illegible] tout de frais, l'eau jaillissant toujours à distance, [illegible] claire [illegible], sans jamais mouiller l'appartement.

## Grand Dépôt des Plumes Métalliques

DE JAMES PERRY, ET COMP.

Aux Magasins de MM. J. M. VAN 'T HAFF, libraire, *Plein*, et VAN GOGH, marchand d'objets d'Arts, *Spuistraat*, on vient de recevoir un nouvel assortiment de Plumes de ladite fabrique, *à des prix inférieurs à tous ceux qui ont été annoncés jusqu'à ce jour.* PATENT PERRY FILTER INSTAND, d'une construction tout à fait nouvelle et élégante.

Sous peu de jours, ils recevront de *la plus grande fabrique qui existe* à BIRMINGHAM, un autre Dépôt de Plumes des qualités les plus ordinaires jusqu'aux plus achevées qu'ils seront à même de vendre en gros et en détail, à des prix inconnus jusqu'ici.

4627.

## FISSE FRAIQUIN et C°, à Reims,

ont l'honneur de faire part à leurs amis en Hollande, qu'ils viennent d'alimenter leur Dépôt chez MM. J. de Roode Jr. et Fils, à Rotterdam, d'un nouvel envoi de *Champagne Mousseux, Aï, Sillery et Œil de Perdrix*, supérieure qualité, de l'excellente année de 1839, qui, de plus, est réputée *bonne pour l'exportation aux Indes.* [illegible]


## Dissolution de l'Association ARNOULT & C°.

Les soussignés ont l'honneur d'annoncer qu'ils viennent de dissoudre dès aujourd'hui leur Association, et que par commun accord Mr. M. E. MEERLOO s'est spécialement chargé de la liquidation de la susdite Association.

La Haye, le 13 juin 1842.

*Signé*, M. E. MEERLOO.
A. J. ARNOULT.

Le soussigné M. E. MEERLOO, Marchand-Tailleur, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient dès aujourd'hui de s'associer avec M. J. BOSMAN, sous le nom social de BOSMAN et Cie., dans la même maison, rue dite *Veenestraat*, [illegible]. Cette nouvelle Association s'est pourvue de tous les articles que Paris offre d'élégant et de plus en vogue.

Par la présence d'un coupeur très-habile, il se flatte que son nouvel établissement, sous la Raison susmentionnée, mettra toute l'exactitude possible afin de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur confiance, et auxquels il a l'honneur de se recommander très-humblement.

La Haye, le 15 juin 1842.

4619. M. E. MEERLOO.


## VÉSICATOIRES CAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES.

Seul approuvé par les membres de l'Académie de Médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore (Compresses spongieuses préférables au linge).

Dépôts : La Haye, MM. Mouton et fils ; Amsterdam, H. K. Smit ; Alkmaar, A. Peeters ; Bois-le-Duc, J. Straatman ; Bréda, Goorberg ; Groningue, P. H. N. van Wermeskerken ; Middelbourg, Blecke de Legny ; Leide, O. A. van Trichet [illegible] van Wageningen ; Tiel, J. M. van Olst ; Tilbourg, H. [illegible] ; [illegible] Milius ; Vlaardingue, P. K. Drossaert ; Zierikzee, [illegible] ; Helder (Nieuwe Diep), J. Hoogland [illegible] ; Gouda, P. [illegible] ; Arnhem, E. Remyn [illegible] ; [illegible]


## Librairie des HERITIERS DOORMAN à La Haye.

Lange Pooten, K, n° 165, *près du* Kapelsbrug.

*Thérèse Dunoyer*, par Eugène Sue, 2 vol. f 2.50.
*Consuelo*, par George Sand, tome premier. 1.25.
*Jérome Paturot*, par le baron de Bazancourt, 2 vol. 2.50.
*Albert de Saint-Rouance*, par le comte Horace de Viel-Castel, 2 v. 2.50.
*Les prétendus*, par Frédéric Soulié. 1.25.
*Am Rauchen! — Pour ne pas être treize*, par Alphonse Karr. 1.10.
*Le marquis de Jarsay*, suivi de *Mémoires de M. de Maison-Rouge*, par Paul de Musset. 1.25.
*La roue de fortune*, par Auguste Arnould. 1.25.
*Aventures de Lydéric*, par Alexandre Dumas. 1.25.
*Héva*, par Méry. 1.25.
*Les frères de la côte*, par Emmanuel Gonzales, 2 vol. 2.20.
*Les nuits de Martin-Vas*, par Édouard Corbière, 2 vol. 2.75.
*Mémoires de deux jeunes mariées*, par de Balzac, 2 vol. 2.20.
*L'aventurier ou la barbe-bleu*, par Eugène Sue, 3 vol. 3.30.
*Un moine méconnu*, par Léon Gozlan. 1.25.
*Un mirage, — Entre parenthèses*, par de Latouche. 1.25.
*Deerslayer, ou le tueur de daims*, par Fenimore Cooper, 3 vol. 4.15.
*Le Rhin, lettres à un ami*, par Victor Hugo, 2 vol. 1.70.
*Les ressources de Quinola*, comédie en cinq actes, en prose, précédée d'un prologue, par de Balzac. 0.62½.
*Lorenzino*, drame en cinq actes et en prose, par Alex. Dumas. 0.62½.
*Jehanne la pucelle*, par le même. 1.25.
*Excursions sur les bords du Rhin*, par le même, 3 vol. 3.75.
*Souvenirs de voyage en Italie*, par le même, 3 vol. 3.75.
*Ce monsieur*, par Paul de Kock, 2 vol. 2.50.
*Le procureur du roi*, par Jules A. David. 1.25.
*Histoire de Jérusalem, tableau religieux et philosophique*, par Poujoulat, 2 vol. 4.20.
*Mémoires du Lieutenant-général Belliard*, écrits par lui-même, recueillis et mis en ordre par Vinet, 3 vol. 4.20.
*Annuaire administratif, politique, [illegible] et diplomatique de la Belgique* pour l'année 1842. 1.70.
*Annuaire de l'Observatoire royal de Bruxelles*, par Quetelet, pour l'année 1842. 0.80.
*Petit dictionnaire de la langue française, suivant l'orthographe de l'académie, contenant tous les mots qui se trouvent dans le dictionnaire de l'Académie, et un nombre considérable de mots qu'on n'y trouve pas, avec la prononciation lorsqu'elle est irrégulière*, par Bouquart, 10e édition. [illegible]
*Histoire du royaume des Pays-Bas depuis 1814 jusqu'en 1830*, par de Gerlache, 3 vol., seconde édition. 3.50.
*Guide du voyageur en Hollande, en Belgique, en Europe, en France, en Angleterre, en Italie, en Suisse, en Allemagne, sur les bords du Rhin, aux eaux d'Allemagne, à Paris, à Londres, à Bruxelles, à La Haye, à Amsterdam, etc., etc.*
*Morley Ernstein, or the tenants of the heart*, a romance, by James. 2.70.
*The two admirals, a tale of the sea*, by Fenimore Cooper. 2.70.
*Zanoni, a new novel*, by E. L. Bulwer. 2.70.
*Sir Henry Morgan the buccaneer, a historical romance*, by E. Howard. 2.70.
*The ward of Thorpe Combe*, by Mrs. Trollope. 2.70.
*Fathers and sons*, by Theodore Hook. 2.70.
*Barnaby Rudge*, by Charles Dickens, 2 vol. 5.40.
*The Phantom*, by Marryat. 2.70.
*Old Saint Paul's*, by Harrison Ainsworth. 2.70.
*The Jacquerie*, by James. 2.70.
*Ten thousand a year*, by Samuel Warren, 2 vol. 5.40.

## Cours des Fonds Publics.

BOURSE D'AMSTERDAM DU 25 JUIN.

| | | Cours du 24 juin. | Cours du 25 juin. Fluctuations. | | | Fermés. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **PAYS-BAS.** | | | | | | |
| Dette active . . . | 2½ | 52 | de 52 | à | 52 | 52 |
| d° d° | 3 | — | » | — | » | — |
| d° différée . . . | | — | » | — | » | — |
| Billets de chance . . . | | — | » | — | » | — |
| Syndicat . . . | 3½ | — | » 93 | » | 93 | 93 |
| d° | 3 | — | » 76 | » | [illegible] | — |
| Société de Commerce . . . | 4½ | 151 [illegible] | 150 [illegible] | » | 150 [illegible] | 150 [illegible] |
| d° nouvelle . . . | 4 | — | » | — | » | — |
| Emprunt de 1836 . . . | 4 | — | » | — | » | — |
| d° des Indes . . . | 5 | — | » 99 [illegible] | » | 99 [illegible] | 99 [illegible] |
| **RUSSIE.** | | | | | | |
| Ob. Hope & C. 1798 & 1816 | 5 | — | » 103 [illegible] | » | — | — |
| d° d° 1828 & 1829 | 5 | — | » | — | » | — |
| Insc. au G. L. . . . | 6 | — | » 69 [illegible] | » | — | — |
| Certific. au d° . . . | 6 | — | » 69 [illegible] | » | — | — |
| d° à Hambourg . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| d° à Londres 1822 . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| d° inscrip. 1831, 33 . . . | 4 | — | » 88 [illegible] | » | — | — |
| Emprunt de 1840 . . . | 4 | — | » 89 [illegible] | » | — | — |
| **PRUSSE.** | | | | | | |
| Oblig. à Londres 1830 . . . | 4 | — | » | — | » | — |
| **ESPAGNE.** | | | | | | |
| Perp. ém. Amsterdam . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| d° à Londres . . . | 3 | — | » | — | » | — |
| Passive . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| Dette différée à Paris . . . | | — | » | — | » | — |
| Deffered . . . | | — | » | — | » | — |
| Ardouin . . . | 5 | 19 [illegible] | » 19 5/16 | » | 19 [illegible] | 19 5/16 |
| **AUTRICHE.** | | | | | | |
| Oblig. Goll. & Comp. . . . | [illegible] | — | » 94 [illegible] | » | — | — |
| d° métalliques . . . | 5 | — | » 107 [illegible] | » | — | — |
| d° d° . . . | 2½ | — | » | — | » | — |
| **NAPLES.** | | | | | | |
| Certif. à Amsterdam . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| d° à Naples . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| d° à Londres . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| **DANEMARCK.** | | | | | | |
| Obl. à Londres . . . | 3 | — | » | — | » | — |
| **ANGLETERRE.** | | | | | | |
| Cons. Ann. . . . | 3 | — | » | — | » | — |
| FRANCE. Inscr. au G. L. | 3 | — | » | — | » | — |
| POLOGNE. Act. 1836 | f | — | » | — | » | — |
| BRESIL. Cons. Ann. . . . | 5 | — | » | — | » | — |
| MEXIQUE. d° d° | 5 | — | » | — | » | — |
| COLOMBIE. emp. 1824 | 6 | — | » | — | » | — |
| PEROU. d° d° . . . | 6 | — | » | — | » | — |
| **PORTUGAL.** | | | | | | |
| Oblig. à Londres . . . | 3 | — | » | — | » | — |

BOURSE DE PARIS DU 23 JUIN.

| | Cours du 22 juin. | Cours du 23 juin. Fluctuations. | | Fermés. |
|---|---|---|---|---|
| **FRANCE.** | | | | |
| Cinq pour cent, jouiss. [illegible] | 119 90 | de 119 00 | à 119 05 | 119 [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | » 79 [illegible] | » 79 30 | 79 [illegible] |
| [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] | [illegible] |
| [illegible] différée [illegible] | — | » — | » — | — |
| Nouv. diff. d. . . . | — | » — | » — | — |
| Passive . . . | — | » [illegible] | » — | — |
| **NAPLES.** | | | | |
| Certificats Falconet . . . | 106 85 | » 106 [illegible] | » 106 [illegible] | 106 [illegible] |
| **PAYS-BAS.** | | | | |
| 2½ pour cent . . . | — | » — | » — | — |
| **BELGIQUE.** | | | | |
| Dette active . . . 5 | — | » 103 [illegible] | » — | — |
| Dito . . . 3 | — | » 71 [illegible] | » — | — |
| Banque Belge . . . | — | » [illegible] | » — | — |
| **ÉTATS-UNIS.** | | | | |
| Obl. de la Banque. | | | | |
| Ech. oct. 1841 et oct. 1842 (Jouiss. du 15 oct. 1840) | — | » — | » — | — |
| Ville de New-York [illegible] janvier 1840 [illegible] | — | » — | » — | — |
| Etat de New-York [illegible] octobre 1860 . . . 5 | — | » — | » — | — |
| Etat d'Ohio [illegible] avr. 1841 . . . 6 | — | » — | » — | — |

BOURSE D'ANVERS DU 24 JUIN.

| | | |
|---|---|---|
| Métalliques . . . | 5 | 111 [illegible] |
| Naples . . . | 5 | [illegible] |
| Ardouin . . . | 5 | 19 [illegible] A. |
| Dette différée, anc. . . . | | [illegible] |
| Dito nouv. . . . | | [illegible] |
| Passive . . . | | [illegible] P. |
| Lots de Hesse . . . | | 28 [illegible] P. |

(Cours après la Bourse (3½ heures).)

Ardouin 19 [illegible] A.
Idem, Prime [illegible]

BOURSE DE LONDRES DU 23 JUIN.

| | |
|---|---|
| Cons. 3 % . . . | 91 ¼, ⅜ P. |
| Holl. dette act. 2½ % . . . | 52 [illegible] |
| Dito dito 5 % . . . | 100 [illegible], 101 [illegible] |
| Dito Emprunt [illegible] 5 % . . . | 98 [illegible], 99 |
| Espagne . . . | 21 [illegible] |
| Portug. (nouv.) . . . | [illegible] |
| Russe . . . | — |

BOURSE DE VIENNE DU 17 JUIN.

| | | |
|---|---|---|
| Métalliques, 5 % . . . | 109 | Lots de 1834 [illegible] |
| Dito, 4 % . . . | 100 [illegible] | Actions de la Banque [illegible] |
| Dito, 3 % . . . | 77 [illegible] | |


Le prix de l'abonnement est de 26 florins par an ou 7 florins par trimestre pour La Haye, et de 30 florins par an ou 8 florins par trimestre pour les autres villes du royaume. On s'abonne au bureau *Petit Marché-aux-Herbes*, section E., N° 370, ainsi que chez tous les libraires et directeurs des postes du royaume. M. Aug. [illegible], rue des Filles-St.-Thomas (*Place de la Bourse*), n° 5, est seul chargé des *Abonnements* et *Annonces* pour la France.

IMPRIMERIE DE A. D. SCHINKEL.